

Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 17 mai 2021

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Présents : M HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint, M MATTER Michel, 2^{ème} adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3^{ème} adjointe, M BUHL Nicolas, M COULON Serge, Mme FISCHER Anne, M FRIEDERICH André, Mme GUILLARD Nathalie, Mme HADJIMANOLIS Claire, M LEISSER Frédéric, Mme MARCHAL Emmanuelle, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick

Absents excusés et non représentés : M DEYBACH Pierre

Absents non excusés : néant

Ont donné procurations : néant

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2022
- 2/ **CG** : approbation du compte de gestion service de l'eau et de l'assainissement 2021
- 3/ **CG** : approbation du compte de gestion général 2021
- 4/ **Eau** : rapport annuel du service de l'eau potable 2021
- 5/ **Télécommunication** : Servitude de passage pour le raccordement en électricité du relais de radiotéléphonie au lieu-dit Landersen
- 6/ **Télécommunication** : transfert de la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie
- 7/ **Forêt** : autorisation de défrichement dans la forêt communale pour partie soumise au régime forestier
- 8/ **BP** : DM n° 1 au budget service de l'eau et de l'assainissement 2022
- 9/ **Divers**

POINT 1 - PV : approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 31 mars 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2021, sans observation.

POINT 2 - CG : approbation du compte de gestion service de l'eau et de l'assainissement 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et

qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures : 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; **Déclare**, à l'unanimité que le compte de gestion du budget service de l'eau et de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

POINT 3 - CG : approbation du compte de gestion général 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures : 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; **Déclare**, à l'unanimité que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 4- Eau : rapport annuel du service de l'eau potable 2021

M le Maire donne connaissance à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable de l'année 2021. **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité ce rapport qui pourra être consulté par les habitants de la commune.

POINT 5 - Télécommunication : Servitude de passage pour le raccordement en électricité du relais de radiotéléphonie au lieu-dit Landersen

Dans le cadre des travaux d'installation du relais de radiotéléphonie au lieu-dit Landersen, la commune est dans l'obligation de signer une convention de servitude avec Enedis, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex, pour établir à demeure dans une bande de 3 m de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 228 m ainsi que les accessoires, section 47 parcelle 35. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable pour la servitude sollicitée, fixe les conditions suivantes :

Origine : 17 juin 2022 Durée : pour la durée d'exploitation des ouvrages Redevance : une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

Charge M le Maire de signer la convention à intervenir.

POINT 6 - Télécommunication : transfert de la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie

M le Maire informe l'assemblée que SFR apporté à Hivory son parc d'infrastructures passives d'antennes de son réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés. Le transfert est daté du 1^{er} mai 2022 et n'entraîne aucun changement technique. Les équipements de SFR continuent à occuper les emplacements mis à disposition au titre de la convention du 19 février 2021. **Le Conseil Municipal prend acte** du transfert au profit de la société Hivory SAS, dont le siège se situe 58 avenue Emile Zola Immeuble Ardeko 92100 Boulogne-Billancourt, à la date du 1^{er} mai 2022, comme déjà convenu à l'article 11 de la convention du 19 février 2021.

POINT 7- Forêt : autorisation de défrichement dans la forêt communale pour partie soumise au régime forestier7-1 Projet de déviation des tracés nordiques

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de déviation des tracés nordiques de la station de ski du Schnepfenried sur une centaine de mètres de part et d'autre du col du Platzerwasel. Il s'agit de sécuriser les tracés nordiques tout en permettant une augmentation de la capacité de stationnement. Le Code Forestier prévoit aux articles L341-1 et suivants que ces aménagements sont soumis à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral. Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :

Ban communal de SONDERNACH, propriété Commune de SONDERNACH

Cadastre	Superficie totale ha	Parcelle forestière	Superficie à défricher ha	Plantation actuelle
S57 n°10 Schnepfenried	23.9060	46	0.042	Hêtraie/sapinière d'altitude

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet ;
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, l'autorisation de défricher les parcelles susmentionnées sur une superficie de 0.042 ha classé au régime forestier;
- **Mandate** le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster/Hautes Vosges, représentée par sa présidente, Mme Monique MARTIN, à déposer au nom de la commune de SONDERNACH une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrales précitées sur la superficie nécessaire mentionnée ;
- **Charge** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté d'autorisation de défrichement, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **Oblige** le syndicat mixte à prendre en charge la compensation financière prévue pour tous les dossiers de défrichement, de l'ordre de 1 000 € pour ce type de dossier, qui peut être soit versée directement au fonds forestier stratégique ou sous forme de travaux sylvicoles d'un montant équivalent
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

7-2 Projet d'installation d'un tapis roulant de montagne et d'activités associées, secteur débutant de la station de ski du Schnepfenried

Des aménagements sont prévus en cœur de station, plus précisément sur le secteur débutant, dans le cadre du projet d'installation d'un tapis roulant de montagne et d'activités associées (tubing, toboggan, ...). Ces travaux nécessitent un défrichement en forêt non soumise pour l'aménagement de ces activités ainsi qu'un chemin d'accès.

Ban communal de SONDERNACH, propriété Commune de SONDERNACH

Cadastré	Superficie totale ha	Parcelle forestière	Superficie à défricher ha	Plantation actuelle
S58 n°76 Schnepfenried	27.4984	Non soumis	0.165	Hêtraie/sapinière d'altitude

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet ;
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, l'autorisation de défricher les parcelles susmentionnées sur une superficie de 0.165 ha dans la forêt communale non soumise au régime forestier ;
- **Mandate** le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster/Hautes Vosges, représentée par sa présidente, Mme Monique MARTIN, à déposer au nom de la commune de SONDERNACH une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrales précitées sur la superficie nécessaire mentionnée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjointes, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

POINT 8- BP : DM n° 1 au budget service de l'eau et de l'assainissement 2022

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son avis favorable pour modifier le budget primitif service de l'eau et de l'assainissement 2022 comme suit :

Dépenses d'investissement

Article 21532	Remplacement regard d'assainissement	+ 3 420.00
Article 21531	Remplacement conduite d'eau et remise à niveau regard	+ 6 200.00
Article 2315	Travaux de mise aux normes d'une source	+ <u>10 000.00</u>
		+ 19 620.00

Montant à prélever sur les fonds excédentaires de l'exercice 2021.

POINT 9- Divers

9-1 Eau : Régularisation et lancement de la procédure visant à l'obtention de l'autorisation de prélever l'eau en vue de la consommation humaine du captage source Landersen alimentant le secteur des chalets, ainsi qu'à la mise en place des périmètres de protection.

M le Maire informe l'assemblée de la procédure envisagée pour l'obtention de l'autorisation de prélever de l'eau en vue de la consommation humaine du captage de la source située à Landersen, ainsi que la mise en place des périmètres de protections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande la mise en œuvre, si les conditions sont requises, de la procédure simplifiée visée à l'arrêté du 6 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate des captages d'eau potable

- **sollicite** la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, en application de l'article L. 215-13 du Code de l'environnement, et d'instauration des périmètres de protection, prévus par l'article L 1321.2 du Code de la santé publique, autour du captage d'eau source Landersen alimentant le réseau, zone de chalets, au lieu-dit Landersen ;
- **sollicite** l'autorisation d'utiliser l'eau captée en vue de la consommation humaine en application des articles R 1324-6 et suivants du Code de la santé publique ;
- **sollicite** l'autorisation de prélèvement de l'eau au titre des articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- **sollicite** l'autorisation environnementale en application de articles L 181-1 et suivants et R 181-1 suivants du Code de l'environnement ;
- **sollicite** une enquête parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité
- **prend** l'engagement :
 - d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation,
 - d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
 - de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection des captages jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants.

M le Maire est chargé de signer tout acte à intervenir.

9-2 Concession de terrain : nouvelle concession de terrain lieu-dit Stritteren

M le Maire informe l'assemblée que M Pierre Moellinger souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 23 n° 74 pour y entreposer une remorque. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **décide** de ne pas vendre de terrain communal mais **donne** à l'unanimité son avis favorable à une location d'un terrain nu sans modification de son relief, comme suit : section 23 parcelle 74 en partie d'une superficie d'environ 1.5 are ; **fixe** les conditions suivantes : Origine 1^{er} juillet 2022 ; Durée : 9 ans renouvelables, résiliables à l'expiration de chaque période triennale ; Redevance : 20 € par an, payable chaque année à terme échu. **Charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

9-3 Police locale : achat de panneaux d'affichage électoraux

M le Maire informe :

Conformément à l'article L51 du code électoral, des panneaux métalliques doivent être installés par toutes les communes afin que les candidats puissent y coller leurs affiches pendant toute la durée de la campagne électorale officielle. Ces panneaux sont installés à côté de chaque lieu de vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **charge** M le Maire d'acquérir des panneaux dans les normes, **vote** le crédit nécessaire somme suit :

Article 2188	+ 2 100.00
Article 2313	- 2 100.00

9-4 Dématérialisation : obligation d'affichage des actes administratifs

En application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles relatives à l'entrée en vigueur des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants, les départements et les régions.

A compter du 1er juillet 2022, l'obligation d'affichage des actes administratifs sera supprimée, ainsi que la publication sur papier. L'entrée en vigueur des actes administratifs sera conditionnée à leur mise à disposition sous format électronique :

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite » (article 6 de l'ordonnance, codifié à l'article L. 2131-1.-III du CGCT).

Les versions papiers devront seulement être transmises sur demande de vos administrés.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles, seront rendus publics :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Il appartiendra au conseil municipal de choisir le mode de publicité applicable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** que les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles, seront rendus publics par affichage à l'entrée de la mairie.

La séance a été levée à 22 h 15

Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Sondernach de la séance du 16 juin 2022

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2022
- 2/ **CG** : approbation du compte de gestion service de l'eau et de l'assainissement 2021
- 3/ **CG** : approbation du compte de gestion général 2021
- 4/ **Eau** : rapport annuel du service de l'eau potable 2021
- 5/ **Télécommunication** : Servitude de passage pour le raccordement en électricité du relais de radiotéléphonie au lieu-dit Landersen
- 6/ **Télécommunication** : transfert de la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie
- 7/ **Forêt** : autorisation de défrichement dans la forêt communale pour partie soumise au régime forestier
- 8/ **BP** : DM n° 1 au budget service de l'eau et de l'assainissement 2022
- 9/ **Divers**

Signatures au registre

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint		
MATTER Michel	2 ^{ème} Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 ^{ème} Adjointe		
BUHL Nicolas	Conseiller municipal		
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal	Absent non représenté	
FISCHER Anne	Conseillère municipale		
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale		
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale		
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		

